Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2016-021

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-03-29-002 - 29-03-16 Arrêté Subdélégation BOP 309-1 DSDEN79 (2 pages) Page 3

Pref79

79-2016-03-29-002

29-03-16 Arrêté Subdélégation BOP 309-1 DSDEN79

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

101-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu la convention de délégation de gestion « BOP 309 » en date du 26 avril 2012 conclue entre le Préfet des Deux-Sèvres et le recteur de l'académie de Poitiers et notamment son article 5,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté 260-12 du 10 octobre 2012 portant subdélégation de signature de la Rectrice aux agents du Rectorat en application de la convention de délégation de gestion « BOP309 » datée du 26 avril 2012.

ARRETE

ARTICLE 1:
En application de l'article 5 de la convention de délégation de gestion du Préfet des Deux–Sèvres à l'attention de la Rectrice de l'académie de Poitiers susvisée relative au programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Delphine PIONNIER (DIBAG) ;
- Sébastien SALVAT (DIBAG) ;
- Elisabeth VIGNER (DIBAG) ;
- Céline CORDEAU (DIBAG) ;
- Christelle LUSSEAULT
- Jacques ROUZE

A l'effet de valider dans l'application Chorus les actes d'ordonnancement liés au présent programme.

ARTICLE 2 :
La mise en œuvre de la présente subdélégation sera effectuée, conformément aux périmètres de compétences et obligations définis aux articles 2 à 4 de la convention de délégation susvisée.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°260-12 du 10 octobre 2012 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -
Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et les subdélégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux Sèvres.

Fait à Poitiers, le 29 mars 2016

Anne Bisagni - Faure

La Rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des universités

Copies transmises à : Préfecture des Deux-Sèvres.
DIBAG
DSDEN des Deux-Sèvres